

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-GCP-24-0014 du 16/05/2024**

NOR : ECOE2413497J

Instruction du 15 mai 2024

AVENANT 5 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION EN VUE DE LA RÉALISATION  
DU PROJET INTITULÉ "INDIA RÉMUNÉRATION"

**Département de la Gouvernance et du Support (DGS)**

### **RÉSUMÉ**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant n° 5 à la convention de délégation de gestion signée le 12 décembre 2019 entre la Direction du budget (DB) et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) en vue de la réalisation du projet intitulé "INDIA - Rémunération".

Date d'application : 16/05/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

**INTRODUCTION.....3**

**Annexe.....4**

Annexe n° 1 : Avenant 5 à la convention de délégation de gestion en vue de la réalisation du projet intitulé "INDIA Rémunération".....4

## **INTRODUCTION**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant 5 à la convention de délégation de gestion signée le 12 décembre 2019 entre la Direction du budget (DB) et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) en vue de la réalisation du projet intitulé "INDIA - Rémunération".

L'INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

GABRIEL MARTORANA

## Annexe

**Annexe n° 1 : Avenant 5 à la convention de délégation de gestion en vue de la réalisation du projet intitulé "INDIA Rémunération"****Avenant 5 à la convention de délégation de gestion signée entre la DB et la DGFiP en vue de la réalisation du projet intitulé "INDIA REMUNERATION"**

Entre

La Direction du budget représentée par M<sup>me</sup> Émilie ROMAN, cheffe du bureau des ressources humaines en sa qualité de responsable de l'UO DB 0218-CPIL-CCDB, désignée sous le terme de "délégué" d'une part,

et

La Direction générale des Finances publiques (DGFiP), représenté par M. Dominique DOUILLET, chef du Département de la Gouvernance et du Support des Systèmes d'Information (DGSSI), désigné sous le terme de "délégué", d'autre part,

Vu la convention de délégation de gestion signée le 12 décembre 2019 entre la DB et la DGFiP ;

Vu l'avenant 1 signé le 17 juin 2020,

Vu l'avenant 2 signé le 26 janvier 2021,

Vu l'avenant 3 signé le 2 mars 2022,

Vu l'avenant 4 signé le 13 avril 2023,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de l'avenant**

La convention du 12 décembre 2019 liant la Direction du budget et la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) a pour objet de mettre en place une délégation de gestion dans les services de l'État pour la réalisation du projet intitulé « India Rémunération » prévoit, au travers des dispositions de son article 4, la possibilité d'être modifiée par voie d'avenant.

Au regard de l'avancement des travaux d'enrichissement d'"India Rémunération", le montant et la répartition annuelle des crédits délégués visés dans la convention de référence, ne sont plus adaptés.

Les parties conviennent de l'augmentation et de la modification de la répartition calendaire des crédits délégués en AE et CP.

**Article 2 : Montant et calendrier de délégation de gestion en AE et CP**

L'article 6 de la convention de référence, amendée, est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

« Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion sont augmentés pour atteindre le montant de 405 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement attribués sur l'UO 0218-CPIL-CCDB.

La nouvelle répartition annuelle des crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, est la suivante :

	Total (K€)	Total général (K€)
AE 2019	133	405
AE 2020	5	
AE 2021	0	
AE 2022	76	
AE 2023	34	
AE 2024-2025	157	405
CP 2020	83	
CP 2021	27	
CP 2022	97	
CP 2023	34	
CP 2024-2025	164	

### Article 3 : Durée de la convention

La deuxième phrase de l'article 5 de la convention de référence est rédigée comme suit :

« La délégation de gestion est valable jusqu'au 31 décembre 2025. »

### Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les parties, il est conclu pour la durée de validité de la convention de délégation de gestion.

Fait à Montreuil, le 15 mai 2024

#### Le délégataire

Pour la Direction générale des Finances publiques  
Le chef du Département de la Gouvernance et du Support

Dominique DOUILLET

#### Le délégant

Pour la Direction du budget  
La cheffe du bureau des ressources humaines

Émilie ROMAN

**Copies** : Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers ;  
**Comptables assignataires du délégant et du délégataire**

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2265-3694